

OCPM – Consultation sur le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau

Réponses aux questions additionnelles soumises par la commission

1. *Vous avez déposé une étude sur l'implantation de nouvelles traverses piétonnes à niveau sur les voies du Canadien Pacifique (doc.3.9). De la même manière, avez-vous des informations au sujet des traverses des voies du Canadien National ?*

Aucune étude n'a été initiée au sujet des emprises ferroviaires du Canadien National et de l'évaluation du potentiel de nouveaux passages à niveau pour piétons. Conséquemment, nous n'avons aucune information qui nous permettrait de proposer de tels passages.

2. *Par ailleurs, la Ville a-t-elle pu prendre connaissance de données issues de la Direction de la santé publique de Montréal concernant les accidents survenus aux passages à niveau ?*

Cette étude de la Direction de la santé publique n'est pas connue de la Ville ni du consultant qui a réalisé l'étude sur l'aménagement de traverses à niveau sur les voies du Canadien Pacifique puisqu'aucune référence à celle-ci n'a été relevée dans son étude.

3. *Comment la coordination entre la Ville-centre et les arrondissements va-t-elle s'organiser à la suite de l'adoption du PDUES, pour la bonification des règlements sur les PIIA touchant le territoire du PDUES (autres que le nouveau PIIA prévu pour le secteur De Castelnau)?*

La décision d'identifier un PIIA spécifique pour le secteur De Castelnau est le résultat d'un travail d'analyse de la réglementation en vigueur fait de concert avec les arrondissements. Ce travail a permis de conclure que les dispositions actuelles pour encadrer l'architecture des bâtiments construits dans le reste du territoire du PDUES sont appropriées.

La possibilité de développer un PIIA spécifique pour le secteur Marconi-Alexandra a été longuement envisagée. Dans ce cas, il faut d'ailleurs souligner que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avait entrepris une démarche en ce sens il y a quelques années devant la multiplication des projets nécessitant des dérogations aux dispositions de sa réglementation de zonage, notamment en ce qui a trait aux matériaux de revêtement utilisés. Cette démarche a amené l'arrondissement à conclure que les mécanismes de sa réglementation actuelle permettent d'atteindre les objectifs fixés par le PDUES en matière d'originalité et d'éclectisme.